

# Généralisation de la vaccination à l'officine

## Les propositions de la FSPF

La généralisation de la vaccination antigrippale à l'officine doit débuter en octobre prochain. Forte des enseignements en provenance des quatre régions expérimentatrices, la FSPF a soumis au ministère de la Santé des propositions d'évolution du cadre réglementaire.

### Elargir la population cible

**La FSPF demande à étendre la vaccination à l'ensemble des adultes n'ayant jamais présenté d'allergie à l'ovalbumine, ce qui permettrait d'assurer une meilleure protection des populations les plus fragiles.**

### Simplifier les démarches administratives

Pour pouvoir vacciner, les pharmaciens devront se déclarer auprès de leur ARS, qui leur transmettra au plus tard un mois après la demande, un récépissé leur permettant de démarrer la vaccination. Dans le cadre de la généralisation, on peut s'attendre à un afflux massif de déclarations dans les ARS, qui risquent de ne pas pouvoir adresser les récépissés dans le délai imparti. Cette situation serait pénalisante à la fois pour les pharmaciens formés, ne pouvant commencer à vacciner dès le lancement de la campagne, et pour les patients, qui ne pourront pas se faire vacciner par leur pharmacien.

**La FSPF demande que le délai d'un mois soit raccourci à une semaine et qu'en toute hypothèse, l'absence de récépissé de l'ARS au terme du délai fixé permette au pharmacien de commencer à vacciner.**

### Formation : plus de souplesse

Le ministère de la Santé impose que l'essentiel de la formation soit réalisé en e-learning. Or, d'une part, l'offre disponible n'est pas suffisante pour faire face aux besoins à venir. D'autre part, une formation présentielle étant incontournable pour la pratique de l'injection, le déplacement pour la seule partie présentielle de 2 heures serait fortement **pénalisant et discriminatoire pour les territoires ruraux. La FSPF demande donc que des formations intégralement en présentiel puissent être proposées, laissant le choix du mode de formation en fonction des contraintes organisationnelles et géographiques de chacun.**

### Adapter les logiciels de gestion officinale (LGO)

Le ministère de la Santé prévoit l'obligation pour le pharmacien de saisir dans le LGO, le numéro de lot ou la date d'administration du vaccin. Or, actuellement, tous les LGO ne permettent pas de saisir ces informations. **En l'absence de mesures imposant aux éditeurs de logiciels de les adapter, la FSPF a alerté le ministère de la Santé sur l'impossibilité pour les pharmaciens de respecter cette disposition.**

## Vers un allègement des contraintes organisationnelles

Au vu des retours des pharmaciens, le cahier des charges proposé pour l'expérimentation devra être adapté.

- *Espace de confidentialité clos, accessible depuis l'espace client sans accès possible aux médicaments.* L'agencement de nombreuses officines ne permet pas d'aménager un tel espace. **La FSPF demande que les officinaux puissent pratiquer la vaccination dans une pièce qui ne serait pas directement accessible depuis l'espace client à condition que le patient soit accompagné lors du cheminement jusqu'à cet espace.** Le maintien de cette obligation empêcherait un grand nombre d'officines de pratiquer la vaccination en conformité avec le cahier des charges.
- *Points d'eau pour le lavage des mains et enceintes réfrigérées pour le stockage des vaccins.* **La FSPF demande que les textes prévoient expressément la possibilité pour les points d'eau et enceintes réfrigérées d'être situés à proximité du local.**
- *Garder le patient en observation pendant 15 minutes.* Il ressort des témoignages des pharmaciens expérimentateurs que ce délai de 15 minutes ne peut pas être respecté, la plupart des patients ne souhaitant pas attendre aussi longtemps avant de quitter l'officine. **La FSPF demande la suppression de cette durée minimale.**

## Rémunération

Dans le cadre des négociations avec l'Assurance maladie, la FSPF a d'ores et déjà obtenu un honoraire unique de 6,30 € HT (sous réserve de supprimer les 15 minutes d'observation) pour chaque acte vaccinal, qu'il soit effectué sur présentation d'un bon ou d'une ordonnance. **La Fédération demande, par ailleurs, que cet honoraire soit pris en charge à 70 % par l'assurance maladie.**

Le ministère de la Santé ne ferme pas la porte aux autres vaccinations. **La FSPF demande que toute modification apportée à la liste des vaccinations pouvant être effectuées par le pharmacien d'officine soit répercutée sur la liste des vaccinations pouvant être rémunérées par l'assurance maladie.**

La FSPF milite depuis des années en faveur de cette évolution professionnelle. Elle se réjouit d'avoir été entendue et de l'investissement des pharmaciens expérimentateurs, qui a convaincu le Gouvernement de réduire la durée de l'expérimentation, consacrant la généralisation pour la prochaine campagne vaccinale.

La FSPF poursuivra sa mobilisation pour l'ouverture à de nouvelles vaccinations, notamment au rappel des vaccins chez l'adulte.